

## Prix Innovation Sociale : règlement

Edition 2012

### ARTICLE 1 : OBJET

---

Le Prix Innovation Sociale est organisé par l'Union des Entreprises à Profit Social (UNIPSO), dont le siège social est situé au Square Arthur Masson, n°1 à 5000 Namur ([www.unipso.be](http://www.unipso.be)). L'UNIPSO représente et défend les fédérations d'employeurs du secteur. Elle soutient également le fonctionnement du secteur à profit social et promeut ses principes : non lucrativité, solidarité, accessibilité à tous et émancipation des bénéficiaires.

À travers ce concours, l'UNIPSO souhaite encourager la mise en œuvre de projets innovants et valoriser des réalisations innovantes initié(e)s par des entreprises à profit social, situées sur le territoire de la Wallonie.

Le Prix Innovation Sociale a pour objectif de soutenir des projets innovants initiés par des entreprises à profit social. Il s'agit d'initiatives ou d'actions dont le caractère innovant et social font qu'elles gagnent à être **repérées, facilitées, valorisées, partagées et récompensées**. Ces expériences doivent apporter une réelle plus-value sociale auprès du public bénéficiaire.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

#### Article 2.1. Projet innovant – critères de recevabilité

Le concours est ouvert à toutes les entreprises à profit social, publiques ou privées, ayant initié un projet innovant au cours des deux dernières années (et qui perdurent) ou souhaitant mettre en œuvre un projet innovant sur le territoire de la Wallonie.

- > Chaque entreprise à profit social ne peut entrer qu'un seul dossier de candidature
- > Une même entreprise ne peut percevoir plusieurs prix
- > L'inscription des 3 lauréats des deux dernières éditions du Prix Innovation Sociale sera refusée
- > L'initiateur du projet ne peut pas être une personne physique ni une société commerciale

Si le projet fait déjà l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, l'accord du détenteur de ce droit, quant à la présente candidature et à l'usage qui sera fait du Prix Innovation Sociale, doit être acté dans le formulaire de candidature.

#### Article 2.2. Projet innovant – définition

Le "**projet innovant**" peut être technologique ou opérationnel, consister dans le développement de nouveaux types de services et produits, ou encore, dans la mise en œuvre d'une nouvelle pratique de travail, politique de ressources humaines ou dans une nouvelle forme d'organisation du travail. Il doit avoir pour finalité de répondre à des besoins sociaux auxquels la société ne répond pas d'une

manière suffisante ou d'améliorer l'opérationnalisation des projets existants pour autant qu'un impact positif soit détectable pour les bénéficiaires.

### **Article 2.3. Entreprise à Profit Social – définition**

Par "**entreprise à profit social**", on entend toutes les entreprises privées ou publiques développant des services ou produits qui répondent aux besoins essentiels de la population, tels que l'éducation, l'action sociale, la santé et la culture. Ces entreprises poursuivent une finalité non lucrative et bénéficient en partie de ressources collectives (dons, cotisations, volontariat, subsides, etc.) afin de garantir la qualité et l'accessibilité financière de leurs services à la population. Il s'agit d'entreprises ayant un statut d'associations sans but lucratif, de fondations ou de sociétés à finalité sociale, actives dans les secteurs suivants :

- > **Education et formation** : enseignement, formation, accrochage scolaire, insertion socioprofessionnelle, éducation permanente, etc.
- > **Action sociale** : accueil de l'enfance, aide à la jeunesse, organisations de jeunesse, maisons d'accueil, accueil et hébergement de personnes handicapées, entreprises de travail adapté, accueil et hébergement de personnes âgées, aide et soins à domicile, ONG, etc.
- > **Santé** : hôpitaux, maisons médicales, plannings familiaux, promotion de la santé à l'école, SOS-Enfants, etc.
- > **Culture, sport et loisirs** : musées, lecture publique, centres culturels, clubs de sport, etc.

### **ARTICLE 3 : DOSSIERS DE CANDIDATURE**

---

Le formulaire de candidature peut être complété et/ou téléchargé sur le site du Prix Innovation Sociale ([www.prixinnovationsociale.be](http://www.prixinnovationsociale.be)).

Le dossier de candidature comprendra :

- > le formulaire de candidature, dûment complété
- > une copie des statuts
- > le logo de l'entreprise
- > le budget 2012 du projet (+ ressources financières)

Les dossiers de candidature sont à compléter sur le site du Prix Innovation Sociale ou à envoyer par courrier postal et par e-mail à l'UNIPSO pour le 30 juin 2012, le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de :

- > UNIPSO ASBL, Square Arthur Masson, 1 – bte 7 à 5000 Namur
- > e-mail : [bruno.gerard@unipso.be](mailto:bruno.gerard@unipso.be)

### **ARTICLE 4 : CALENDRIER**

---

Pour l'édition 2012 du Prix Innovation Sociale, le calendrier est le suivant :

- > Les dossiers de candidature sont à envoyer pour le 30 juin 2012
- > Une présélection s'opère entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2012

- > Un vote du public (internautes) est organisé entre le 15 juillet 2012 et le 15 septembre 2012
- > Un vote par un jury d'experts se réalise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2012
- > Remise du prix lors d'un évènement organisé en décembre 2012

## ARTICLE 5 : PRESELECTION

---

Les organisateurs opèreront une présélection des dossiers de candidature sur base du respect du présent règlement et des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Cette présélection sera validée par le jury officiel. Tous les projets présélectionnés seront visibles sur le site [www.prixinnovationsociale.be](http://www.prixinnovationsociale.be) dès le 15 juillet 2012. Vingt projets au maximum seront retenus lors de cette première étape de sélection.

Une fois la présélection effectuée, le jury officiel se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information et de documentation.

## ARTICLE 6 : SELECTION

---

Les **3 prix « innovation sociale »** seront décernés sur base d'un double vote :

- > Un premier classement est réalisé par les internautes via le site web [www.prixinnovationsociale.be](http://www.prixinnovationsociale.be) du 15 juillet au 15 septembre 2012. Le vote du public vaut pour 25% du vote final. Un seul vote par adresse mail est accepté. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un candidat en cas d'abus ou de tricherie.
- > Un deuxième classement est dressé par un jury officiel, composé d'experts du secteur à profit social, qui analyse les projets présélectionnés du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2012 et attribue un vote équivalent à 75% du vote final.

Le vote du jury se base sur les critères d'évaluation suivants :

- > Respect du règlement
- > Formulaire d'inscription complété dans son entièreté
- > Pertinence sociale face aux besoins actuels et émergents
- > Originalité (dans la méthode, le territoire choisi, la recherche de moyens, etc.)
- > Possibilité d'être transposé ailleurs (possibilité de dupliquer ce projet dans une autre structure)
- > Diagnostic préalable de la situation
- > Participation des bénéficiaires à la définition des objectifs et évaluation par ces mêmes bénéficiaires
- > Crédibilité financière et pérennité du projet
- > Lisibilité et clarté du dossier
- > Affectation du prix

Les critères de sélection sont mis sur pied d'égalité.

Le jury officiel aura la charge d'établir un classement des projets présélectionnées sur base du double vote et d'identifier les 3 lauréats afin d'attribuer les dotations prévues.

Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne pourra être admise. Dans le cas où plusieurs expériences recueilleraient le même nombre de voix, la voix du président du jury est réputée prédominante.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

---

Le Prix Innovation Sociale sera remis lors d'un évènement organisé le 13 décembre 2012 auquel tous les candidats seront conviés. Il fait l'objet d'une dotation globale de 17.500 € destinée à financer le développement des actions, l'amélioration de leur efficacité et la démultiplication de leurs activités vers un plus grand nombre de bénéficiaires.

Les trois dotations se déclinent de la façon suivante :

- > Le 1<sup>er</sup> prix : 10.000 €
- > Le 2<sup>e</sup> prix : 5.000 €
- > Le 3<sup>e</sup> prix : 2.500 €

Les dotations allouées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des lauréats. La liquidation des sommes aux entreprises lauréates est tributaire de la liquidation des sommes par le pouvoir subsidiant.

Le lauréat du 1<sup>er</sup> prix aura la possibilité de voir son projet faire l'objet d'un numéro de la revue "Labiso", le Laboratoire des Innovation sociales ([www.labiso.be](http://www.labiso.be)).

## **ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIERES**

---

Les candidats autorisent par avance l'UNIPSO à utiliser les informations transmises dans le formulaire d'inscription et leurs éventuelles interviews et photos, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à faciliter la réalisation d'un reportage photographique ou vidéo présentant leur action, en vue d'une projection lors de la remise des Prix, et d'une utilisation par l'UNIPSO dans ses publications et sur son site internet.

L'UNIPSO pourra également demander aux lauréats, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom et son logo.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Conformément à loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à L'UNIPSO à l'adresse suivante : Square Arthur Masson, 1 - bte 7 à 5000 Namur. Les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent être communiquées à des tiers par l'UNIPSO (partenaires, médias, etc.).